



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
ORANGE

INTÉRESSEMENT/PARTICIPATION

Un partage de la valeur ajusté par un supplément d'intéressement !

février 2022

Grâce à la signature d'Organisations syndicales dont la CFDT, les accords d'intéressement et de participation permettent de compléter la politique de rétribution des salariés en leur octroyant des primes individuelles fonction d'une performance collective négociée.

Le supplément d'intéressement voté par le Conseil d'Administration vient corriger cette ambiguïté entre le ressenti du personnel et la vision purement financière de la conduite opérationnelle des affaires !

Au moment du partage de la richesse, le personnel a voix au chapitre. Sa contribution doit être reconnue et respectée avant toute redistribution aux actionnaires.

#AgirAvecNousCcapital !

Après une politique salariale 2021 désastreuse et malgré des résultats satisfaisants au niveau du groupe, on constate une érosion de la rémunération collective. En effet, si le groupe atteint ses objectifs, la baisse du chiffre d'affaires en France impacte sensiblement l'indicateur financier opérationnel complexe. Or cet indicateur compte pour plus de 60% dans le calcul d'attribution des primes d'intéressement. Force est de constater que les salariés sont pénalisés malgré leur forte implication auprès des clients dans un contexte de crise sanitaire alors même que l'on maintient le niveau du dividende à 0,70 euros.

La CFDT n'accepte pas ce partage déséquilibré de la valeur, en trompe l'œil, et a demandé un ajustement pour pénaliser le moins possible les salariés !

Un calcul de la réserve de participation Groupe France discutable :

Pour 2021, le montant de la réserve de participation est de 122 millions d'euros (vs 114 millions d'euros au titre de 2020).

Si la CFDT constate une nette amélioration de près de 8 m€, elle tient à rappeler à l'entreprise l'esprit du préambule de l'accord Participation de 2013 afin de limiter l'impact d'évènements exceptionnels. Par exemple en neutralisant les charges liées à la crise sanitaire dans le calcul de la réserve de participation !

Une enveloppe* globale d'intéressement Orange SA à corriger :

**l'enveloppe maximale est de 5,2% de la masse salariale en 2021 (vs. 5% en 2020) selon l'atteinte des objectifs*

Même si 2020 avait été une année exceptionnelle en termes de performance, l'enveloppe passe de 196 M€ (année de surperformance) à 166 M€ en 2021 !

2020 :

La performance exceptionnelle (tous les indicateurs > 104%) avait permis de distribuer le maximum de l'enveloppe de participation soit 5% de la masse salariale. En particulier, l'objectif financier a été atteint à 108%, du fait notamment de moindres investissements pour cause de crise sanitaire. Cela avait amélioré sensiblement EBITDAaL...

2021 :

La sous-performance de l'indicateur financier pénalise fortement car il représente 60% de l'enveloppe d'intéressement à distribuer alors même que les indicateurs relatifs à la relation client et à la performance environnementale ont surperformé !

Indicateurs	2020		2021	
	taux de réalisation des objectifs	taux de distribution de enveloppe d'intéressement	taux de réalisation des objectifs	taux de distribution de enveloppe d'intéressement
Financier (IPO)	108%	3%	99,50%	2,45%
Client (IQSC)	104%	1,50%	103%	1,45%
RSE	104%	0,50%	105%	0,52%
Enveloppe d'intéressement distribuée		5%		4,42%

Incompréhensible pour les salariés impliqués dans le service au client et la réussite de l'entreprise !

La CFDT, siégeant désormais au conseil d'administration du Groupe Orange, a fait entendre la voix des salariés et a obtenu un supplément d'intéressement de 11 millions d'€ pour atténuer cette baisse.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#) Et sur Internet:



https://f3c.cfdt.fr/portail/f3c/secteurs-d-activites/telecommunications/entreprises-srv2_614186



<http://www.facebook.com/cfdt.orange>



http://twitter.com/CFDT_Orange

En 2021, dans le cadre de la renégociation obligatoire d'un nouvel accord d'intéressement 2021/2022/2023, la CFDT avait fort heureusement déjà obtenu, avec le soutien de FO et de SUD, une revalorisation des grilles d'attribution de l'intéressement :

- ✚ Augmentation de 4% du budget maximal d'intéressement (de 5% à 5,2%).
- ✚ Revalorisation de 5% en cas d'atteinte des objectifs, soit une augmentation moyenne de 100€ des primes d'intéressement. Augmentation non conditionnée à une surperformance (4,2% à distribuer pour atteinte des objectifs (100%) au lieu de 4% en 2020) !

Bien nous en a pris au regard des calculs d'attribution et de répartition pour 2021 !

Ainsi, cette exigence de la CFDT a permis d'amortir la baisse de la prime individuelle d'intéressement !



Salaire Brut annuel*	Au titre des résultats 2021 :				Rappel 2020
	Intéressement	Supplément d'intéressement (1)	Participation	Total	
20 000	1 970	130	920	3 020	3 050
30 000	2 100	140	950	3 190	3 230
40 000	2 240	150	1 170	3 560	3 590
50 000	2 370	160	1 400	3 930	3 940
60 000	2 500	160	1 620	4 280	4 300
70 000	2 640	170	1 840	4 650	4 660
80 000	2 770	180	2 060	5 010	5 010

*pour un salaire à temps plein et sans absence en 2021

(1) Sans négociation, le principe de répartition du supplément d'intéressement de 11 millions € est calculé selon les mêmes règles que l'intéressement : sur une base dépendante pour 30% du salaire, 50% du temps d'activité et 20% de la durée d'appartenance à l'entreprise (cf. accord de 2021).

En application d'un principe de solidarité, la CFDT souhaite discuter d'un accord dérogatoire pour mieux répartir ce supplément d'intéressement pour une répartition plus juste et homogène (négociation prévue le 25 février).

Les montants individuels seront connus le 8 mars pour la Participation (versée ou investie le 20 avril) et le 5 avril pour l'Intéressement (versé ou investi le 20 juin). Le supplément d'intéressement sera connu début mai et versé ou investi le 20 juin.

La politique d'abondement dans le PEG et dans le PERCO sera connue à l'issue d'une négociation dans les prochains jours sur l'abondement pour 2021.

Enfin, rappelons qu'Intéressement et Participation sont versés parce que des accords d'entreprise sont valablement signés par certaines organisations syndicales, dont la CFDT chez Orange SA.